

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING DU ROUGERET
DU 27 OCTOBRE AU 14 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise GUENERON PELHERBE, entreprise de maçonnerie basée à EVRAN (22630),
concernant les travaux sur une propriété située au Rougeret et pour le stockage d'une grue de chantier sur le
parking du Rougeret, le long du numéro 15 Le Rougeret,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pendant la durée de ce stockage,

ARRETE

Article 1 : Une grue de chantier sera installée sur le parking du Rougeret du vendredi 27 octobre au 14 novembre 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur une partie du parking du Rougeret (45m²).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 26 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

